



Règlement général

La Direction se réserve le droit d'interdire l'entrée ou d'exclure de l'enceinte, sans dédommagement, toutes personnes ne respectant pas la quiétude des pêcheurs, occasionnant du scandale ou ne se conformant pas au règlement de l'établissement.

1. L'accès des zones de pêche est strictement réservé aux pêcheurs, ayant acquitté leur droit de pêche au pavillon d'accueil.
2. Le droit de timbre piscicole n'est pas nécessaire au village de pêche
3. Nos amis les chiens doivent être tenus en laisse.
4. Les postes de radio sont interdits au bord de l'eau et d'usage raisonnable dans la propriété.
5. Aucun dédommagement ne pourra être accordé en cas de départ anticipé
6. Le pêcheur est responsable de sa famille et de ses invités, il sera redevable des dégradations qu'ils pourraient occasionner.
7. La Direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel.
8. La circulation doit se faire au pas.
9. En barque, le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

Pour l'agrément de tous, il est interdit de :

- de détériorer la végétation, de couper des branches (supports de cannes, modification de poste)
- de faire du feu. Les barbecues sont interdits
- de jeter quoique ce soit dans l'eau.
- de faire ses besoins dans le parc (des WC sont à votre disposition)
- d'utiliser des klaxons, plus généralement toute source de bruit intempestif.
- de jeter des débris dans le parc, des poubelles sont prévues à cet effet
- de se baigner

